

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu (sous pli confidentiel) doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel.

M22- 54144

Optique

Autres

Maladie

Dentaire

Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 08679

Société : Retrait RAI

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : JEYRANE

Bouabab

98136

Date de naissance : 1/1/1952

Adresse : lot ATTADA 82002 Ruel 15 59 041 FA casablanca

Tél. : 066989734

Total des frais engagés

Dr Anass KFERRAB

Cadre réservé au Médecin

Cachet du médecin :



Date de consultation :

Nom et prénom du malade :

Lien de parenté :

Lui-même Conjoint

Nature de la maladie :

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie

En cas d'accident préciser les causes et circonstances :

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : 10/10/2011

Le : 10/10/2011

Signature de l'adhérent(e) :

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

RELEVÉ DES HONORAIRES				
Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature ou Médecin attestant le Paiement des Actes
15/03/2018				 Dr. Anass Anteby Médecin traitant Rhumatologue Hôpital Militaire Avicenne INPE: 071228282

EXECUTION DES ORDONNANCES

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

Cachet et signature du Laboratoire et du Radiologue	Date	Désignation des Coefficients	Montant des Honoraires

AUXILIAIRES MEDICAUX

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODE.

المملكة المغربية
القوات المسلحة الملكية
المستشفى العسكري ابن سينا
مراكش

ROYAUME DU MAROC
FORCES ARMEES ROYALES
HÔPITAL MILITAIRE AVICENNE
MARRAKECH

Le :
05 JAN 2024

ORDONNANCE

Dr Anass KHERRAB
Medecin Lieutenant-colonel
Rhumatologue
Hôpital Militaire Avicenne
INPE: 071228282

Rachidate Langueux

ascladine 300 mg x 3

13,20

ISOX 1500 mg



ISOX®

144,30

ISOX 1500 mg

Medecin Lieutenant-colonel
Rhumatologue
Hôpital Militaire Avicenne
INPE: 071228282

INPE: 072087778

PPV 188.00 DH
LABORATOIRES SOTHEMA

PPV 188.00 DH
LABORATOIRES SOTHEMA

القوات المسلحة الملكية
المستشفى العسكري ابن سينا
مراكش

FORCES ARMEES ROYALES
HÔPITAL MILITAIRE AVICENNE
MARRAKECH

Le :

15 JAN 2024

ORDONNANCE

Lamjedine Rachid

Dr Anass KHERRAB
Medecin Lieutenant-colonel
Rhumatologue
Hôpital Militaire Avicenne
INPE: 071228282

D Hyalzone

une Boîte pour Vis

INPE: 071228282
IMM145, Magasin N° 11 Porte de
Marrakech
Tél: 0524 013 32

PHARMACIE BEN AITAT
INPE: 072087778

Dr Anass KHERRAB
Medecin Lieutenant-colonel
Rhumatologue
Hôpital Militaire Avicenne
INPE: 071228282

8 033661 802418

COOPER PHARMA
PPC: 1250,00 DH

